

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN LE 08 AVRIL à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 02 AVRIL 2021, s'est réuni à huis clos, salle de la Lampe, sous la présidence de **Monsieur Christian LARDIÈRE, Maire de Linas.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BERNARD Corinne, BLOT Dominique, BRIANT Geoffrey, CHARPENTIER CHOLLET Laurent, CUNOT-PONSARD Mireille, DALI Sarah, DAVID Dominique, DEMICHEL Dominique, FERNANDES Rosa, LANGLOIS Patrice, LE DROGO Laurent, LE MANACH Sandrine, LEVEQUE Anne, MACEL François-Xavier, MATIAS Rui, MICHAUD Daniel, PICHOT Camille, RAVEL Stéphanie, RODARI Philippe, TANNEVEAU Jean-Jacques, THIOT Isabelle.

ABSENTS :

CORDIER Stéphanie donne pouvoir à RAVEL Stéphanie,
DJANY Alzina
GATINEAU Athéna donne pouvoir à RODARI Philippe,
HERTZ Ludovic donne pouvoir à MICHAUD Daniel,
MALBROUCK Anaïs donne pouvoir à DEMICHEL Dominique,
MFUANANI NGUENTE Loïc donne pouvoir à LARDIÈRE Christian,
GUERINOT Denis donne pouvoir à LANGLOIS Patrice.

Monsieur le Maire, après avoir procédé à l'appel et constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance à 20h30. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Anne LEVEQUE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 mars 2021 à l'approbation.

- **Le Procès-Verbal du 04 mars 2021 est APPROUVÉ, À LA MAJORITÉ moins 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS).**

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

- **Décision municipale N°02/2021 du 04 mars 2021**

Signature du protocole transactionnel entre la Mission locale des trois vallées (ML3V) et la Ville de Linas le 06 novembre 2020 avec versement d'une indemnité protocolaire de 59 503,14 €.

- **Décision municipale N°03/2021 du 09 mars 2021**

Conclusion du marché n°2021 SER 02 portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école modulaire Carcassonne avec la société « Agence Béatrice MOUTON » dont le taux de rémunération retenu est de 6,36 %, soit 114 480 € HT pour une enveloppe de travaux fixée à 1,8 millions d'euros HT.

- **Décision municipale N°04/2021 du 16 mars 2021**

Conclusion de l'accord-cadre n°2021 SER 01 portant sur la fourniture et la livraison des bulletins municipaux de la Ville de Linas et autres supports administratifs et de communication avec la Société PERIGRAPHIC pour une durée maximale de 4 ans sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT (montant estimé annuel : 25 000 € HT).

FINANCES - TRAVAUX - URBANISME

1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL ANNEXE DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS.

Délibération n°20/2021

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article 93 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, la collectivité est dans l'obligation, chaque année, avant l'examen du budget de la collectivité, de présenter un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

PREND CONNAISSANCE de l'état annuel annexé des indemnités perçues par les élus.

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation en séance de l'état annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2020.

2. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – VILLE.

Délibération n°21/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le résultat des travaux concernant l'élaboration du Budget Primitif 2021 et précise que le Compte de Gestion de la Trésorerie ne nous a pas encore été transmis.

Par conséquent, la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020 ne peut être inscrite au Budget Primitif 2021. Elle le sera, ainsi que le report des crédits non utilisés en 2020, dans le cadre d'un Budget Supplémentaire, dans lequel apparaîtront les ajustements nécessaires en dépenses et en recettes.

Pour le BP 2021, la section de fonctionnement est proposée en équilibre à :

Dépenses	8 416 114,80 €
Recettes	8 416 114,80 €

Dont :

<u>Dépenses réelles de fonctionnement :</u>	<u>Recettes réelles de fonctionnement :</u>
Chap 011 : 1 740 880,67 €	Chap 013 : 25 000,00 €
Chap 012 : 4 834 477,43 €	Chap 70 : 579 201,80 €
Chap 014 : 264 536,70 €	Chap 73 : 2 101 006,00 €
Chap 65 : 775 713,16 €	Chap 731 : 4 815 154,00 €
Chap 66 : 198 618,50 €	Chap 74 : 829 876,00 €
	Chap 75 : 48 800,00 €
	Chap 76 : 16 681,00 €

<u>Dépenses d'ordre de fonctionnement :</u>	<u>Recettes d'ordre de fonctionnement :</u>
Chap 042 : 601 888,34 €	Chap 042 : 396,00 €

La section d'investissement est proposée en équilibre à :

Dépenses	4 199 741,24 €
Recettes	4 199 741,24 €

Dont :

<u>Dépenses réelles d'investissement :</u>	<u>Recettes réelles d'investissement :</u>
Chap 20 : 232 700 €	Chap 13 : 2 935 230,50 €
Chap 204 : 447 899 €	Chap 10 : 453 579,40 €
Chap 21 : 2 173 461,90 €	Chap 27 : 209 043,00 €
Chap 23 : 455 720,32 €	
Chap 16 : 889 564,02 €	
<u>Dépenses d'ordre d'investissement :</u>	<u>Recettes d'ordre d'investissement :</u>
Chap 040 : 396,00 €	Chap 040 : 601 888,34 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 7 ABSTENTIONS
(Liste J'AIME LINAS, Liste LINAS AUTREMENT, Liste OXYGENE)**

APPROUVE le Budget Primitif 2021 section fonctionnement de la Ville et ses annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 6 ABSTENTIONS
(Liste J'AIME LINAS, Liste LINAS AUTREMENT)**

APPROUVE le Budget Primitif 2021 section investissement de la Ville et ses annexes.

3. FISCALITÉ 2021 : FIXATION DES TAUX.

Délibération n°22/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit fixer les taux de fiscalité pour la part communale des impôts directs locaux.

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) sera perçu par l'Etat en lieu et place de la Commune.

Celle-ci n'a donc plus à voter le taux de THRP y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore. C'est donc le taux de 2019 qui s'applique automatiquement (soit 14,70%).

Pour compenser la disparition de la Taxe d'Habitation en 2021, le produit de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département est transférée à la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS)**

FIXE les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,17%
20,80 % (taux communal 2020) + 16,37% (taux départemental 2020)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,36 %

**4. APPROBATION DE DEUX AVENANTS AUX CONVENTIONS
D'OCCUPATION PRECAIRE – ON TOWER FRANCE.**

Délibération n°23/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par conventions du 19 décembre 2012, la Commune de Linas, en qualité de propriétaire, loue des emplacements à la société ON TOWER FRANCE (Ex Free Mobile, puis Iliad 7) aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie sur les sites suivants :

- 53 Route Nationale 20 ;
- Rue de Leuville.

Ces conventions étaient consenties jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant annuel de redevance fixé à 15 900 euros net de TVA.

La société ON TOWER FRANCE a communiqué à la commune de Linas deux projets d'avenants qui viennent intégrer aux conventions initiales certaines modifications et allonger la durée des conventions de NEUF (09) ans.

Certaines dispositions défavorables, comme la possibilité de sous-location, ont été supprimées par rapport au projet présenté lors du Conseil de décembre 2020 qui ne concernait que la convention sur l'emplacement de la N20.

En contrepartie de cet allongement de durée, le locataire propose d'augmenter le montant de la redevance annuelle à 17 500 euros net de TVA pour chaque convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 2 ABSTENTIONS (Liste J'AIME LINAS)**

APPROUVE l'avenant n°01 à la convention d'occupation FM/2011/04/BX/COMMUNE DE LINAS/91333_001_03.

APPROUVE l'avenant n°01 à la convention d'occupation FM/2011/04/BX/COMMUNE DE LINAS/91339_001_01.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBTENTION ET D'ACHAT DE
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE).**

Délibération n°24/2021

Sur rapport de Madame LE MANACH :

Les Certificats d'Économies d'Énergie ont pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie à promouvoir les économies auprès de leurs clients. Ces fournisseurs ont l'obligation

de réaliser des économies d'énergie et plusieurs moyens sont à leur disposition notamment l'achat des certificats d'énergies revendus sur le marché.

Toute personne physique ou morale (associations, collectivité, entreprise...) qui réalise des économies d'énergie se verra délivrer un certain nombre de certificats en fonction des kWh économisés et pourra les revendre à ces fournisseurs.

Le Cabinet CTR, spécialiste dans les aides apportées aux collectivités, propose une offre globale qui permet de percevoir les gains financiers liés aux CEE. Ainsi, ce prestataire se chargera de réaliser toutes les formalités pour percevoir les CEE au nom de la Commune et reversera une partie du prix des CEE directement à la Commune. Le prestataire se chargera également d'identifier les investissements passés (rétroactivité de 18 mois) et futurs éligibles dans le cadre du dispositif des CEE.

Cette convention permettra à la Commune de dégager de nouvelles marges de manœuvres financières en maximisant nos recettes via l'obtention de ces CEE. En effet, les gains liés aux CEE sont cumulatifs avec les autres aides perçues par la Commune, notamment les subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 5 ABSTENTIONS
(Liste LINAS AUTREMENT, Liste OXYGENE)**

APPROUVE la convention d'obtention et d'achat de certificats d'économies d'énergies avec la société OFEE (filiale du groupe CTR).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes mesures nécessaires permettant d'exécuter la présente délibération.

6. RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA CPS – 2019.

Délibération n°25/2021

Monsieur le Maire informe que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, un rapport annuel retraçant l'activité de la CPS doit être adressé au Maire de chaque commune membre, qui en donne communication au Conseil municipal.

La CPS a adopté en Conseil communautaire du 10 février 2021 son rapport annuel d'activités pour l'année 2019.

Il convient que la Ville de Linas prenne connaissance de ce rapport et en donne acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

PREND ACTE du rapport d'activités 2019 de la CPS.

7. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PLAN VELO ».

Délibération n°26/2021

Sur rapport de Monsieur DAVID :

Il est rappelé au Conseil Municipal que la CPS s'est engagée à réviser son schéma directeur des circulations douces qui intégrera également un plan vélo. Pour y parvenir, la CPS a décidé de lancer un marché dans le cadre d'un groupement de commandes avec d'autres communes membres.

Ce marché permettra de sélectionner un prestataire (ou plusieurs prestataires) dont les missions pourront porter sur des phases de diagnostic / état des lieux, d'orientations stratégiques et de définition d'un plan d'actions triennal. Des phases de concertation pourront être intégrées soit à chacune des étapes, soit à des moments ponctuels bien ciblés.

Ce travail mené en concertation avec les communes permettra de déboucher sur l'élaboration d'un schéma directeur cyclable ou plan vélo qui constitue la feuille de route d'une politique cyclable globale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et à l'actualisation ou l'élaboration des plans vélos communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure permettant l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera transmise aux services de la CPS.

8. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE.

Délibération n°27/2021

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) des Territoires de l'Essonne, par délibération en date du 12 mars 2021, a arrêté le projet d'une augmentation de capital social en numéraire de la société pour un montant maximum de 585 000 euros par émission de 58 500 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros

Cette projection a été établie en tenant compte des intentions du Département de l'Essonne pour 575 000 euros, de la Commune de la Ferté-Alais, nouvelle entrante, pour 5 000 euros et pour conserver une marge de manœuvre pour une autre commune qui souhaiterait participer au capital. Cette augmentation de capital n'aura pas de conséquence sur la composition du Conseil d'administration de la SPL.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant des collectivités ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité approuvant le projet de modification statutaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 1 ABSTENTION (Liste OXYGENE)**

APPROUVE le projet d'augmentation du capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 585 000 euros par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts.

DONNE tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des

statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la société qu'il lui appartiendra de rejeter.

9. ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 179.
Délibération n°28/2021

Sur rapport de Monsieur RODARI :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable de la parcelle AP 179, d'une superficie de 45,2 m², nécessaire au projet.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 150 € / m², soit un montant total de 6.780 €.

VU l'accord écrit des propriétaires de la parcelle AP 179,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

AUTORISE l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 6.780 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition.

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, actes administratifs, frais de notaire) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL

**10. MOTION POUR LA CRÉATION D'UN ÉQUIPEMENT NAUTIQUE D'INTÉRÊT
COMMUNAUTAIRE A LONGJUMEAU.**
Délibération n°29/2021

Le 10 novembre 2020, la Ville de Longjumeau a été contrainte d'annoncer la fermeture définitive de la piscine Marcelle et Pierre Chichignoud.

Cette décision douloureuse pour la Ville de Longjumeau est devenue inéluctable au regard des budgets nécessaires pour assurer son fonctionnement. Comme nous le savons, ce type d'équipement public, aussi indispensable soit-il, engendre des coûts de fonctionnement et d'investissement trop importants pour une seule commune.

Longjumeau rejoint la liste des nombreuses villes du nord-est de l'agglomération sans piscine : Epinay sur Orge, Ballainvilliers, Saulx les Chartreux, Champlan, Villebon sur Yvette et la Ville du Bois.

La construction d'un nouvel équipement est donc essentielle pour répondre à une carence territoriale et une demande forte de la population. Selon l'étude de la CPS, la piscine de Longjumeau se situe dans une zone d'influence représentant un bassin de population d'environ 393 000 habitants et, à l'horizon 2030, 440 000 habitants.

Le 13 février dernier, le Conseil municipal de Longjumeau a adopté une motion pour obtenir la création rapide d'un équipement nautique d'intérêt communautaire. Pour trouver un écho favorable auprès de la CPS, cette motion doit être adoptée et portée par un grand nombre de conseils municipaux.

VU la motion adoptée le 13 février 2021 par le Conseil municipal de Longjumeau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 4 ABSTENTIONS
(HERTZ Ludovic, MICHAUD Daniel, THIOT Isabelle de la Liste LINAS
AUTREMENT et MACEL François-Xavier de la Liste J'AIME LINAS)**

APPROUVE la motion pour la création d'un équipement nautique d'intérêt communautaire à Longjumeau.

PRECISE que cette délibération sera transmise aux services municipaux de la Ville de Longjumeau.

SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE

**11. SIOM – COLLECTE DES BIO DÉCHETS DU RESTAURANT SCOLAIRE –
RECTIFICATIF DU TAUX DE TVA.**

Délibération n°30/2021

Sur rapport de Madame LÉVÊQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors du dernier Conseil, il a été voté la mise à disposition par le SIOM de 5 tables de tri pour un montant total de participation de 1 350,40 € TTC.

Par mail du 12 mars 2021, la Ville était informée par le SIOM que, suite à l'application de la loi de Finances 2021, le taux de TVA des tables de tri, initialement fixé à 5,5%, serait en définitif de 20%, modifiant ainsi la participation de la Ville à 307,20 € TTC par table de tri au lieu de 270,08 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

AUGMENTE le montant de la participation de la Ville pour la mise à disposition de 5 tables de tri de 185,60 € TTC.

FIXE le montant total de cette participation à 1.536 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le SIOM, la convention corrigée de mise à disposition de ces tables.

DIT que la dépense qui en résulte sera inscrite au budget 2021.

QUESTIONS DIVERSES TRAITÉES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Affiché le : 15 avril 2021